

DIGEST EUROPEEN – DIGEST INTERNATIONAL.

JANVIER – MARS 2021

PAR | **DENIS BOUGET*** et **BART VANHERCKE****

* Nantes Université, LEMNA, France

** Observatoire social européen

Le premier trimestre de 2021 est marqué par une deuxième vague de COVID-19 débutée en septembre-octobre 2020. Simultanément, la vaccination contre la COVID-19 démarre en Europe. Du côté de la protection sociale, les changements provoqués par l'extension du numérique et des plateformes sont amplifiés par la crise sanitaire ; les confinements engendrent ou renforcent diverses formes de télétravail. D'une façon générale, le trimestre est caractérisé par la poursuite des négociations sur une proposition de directive concernant le salaire minimum et sur les politiques de genre. Le 27 mars 2021 entre en vigueur le programme « L'UE pour la santé » (*EU4Health*), qui fait suite au vote du Parlement européen du 9 mars 2021 et à son adoption par le Conseil le 17 mars : « Il s'agit de la dernière étape vers la mise à disposition de 5,1 milliards d'EUR pour renforcer la résilience des systèmes de santé et promouvoir l'innovation dans ce secteur »¹.

1. POLITIQUE GENERALE DE L'UNION EUROPEENNE

Le 1^{er} janvier 2021, le Portugal assure pour la quatrième fois la présidence du Conseil de l'Union européenne, et ce jusqu'au 30 juin. Son mot d'ordre est « Le temps d'agir : pour une relance juste, verte et numérique ». Le renforcement du modèle social européen comme vecteur de confiance des citoyens est un thème central de la présidence portugaise. La présidence annonce la tenue d'un sommet social européen à Porto les 7 et 8 mai 2021, avec comme thèmes centraux l'emploi, les qualifications et la protection sociale. Son objectif est de donner une impulsion à la concrétisation du socle européen des droits sociaux².

1.1. BREXIT

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE), le 1^{er} janvier 2021, suscite une série d'inquiétudes quant à ses relations avec l'UE. Les sujets de tensions en janvier 2021 sont la concurrence déloyale en matière de protection des travailleurs, les divergences sur l'énergie et le climat, les pesticides ou bien les organismes génétiquement modifiés (OGM).

(1) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_1344.

(2) <https://www.2021portugal.eu/fr/actualites/sous-la-deviser-le-temps-d-agir-pour-une-reprise-juste-verte-et-numerique-le-portugal-entame-cette-presidence-avec-trois-grandes-priorites-pour-l-ue/>.

1.2. LE PLAN DE RELANCE EUROPEEN

Le mercredi 10 février 2021, le Parlement européen a approuvé à une large majorité (582 voix pour, 40 contre et 69 abstentions) l'accord interinstitutionnel sur la « Facilité pour la reprise et la résilience » (672,5 milliards d'EUR répartis entre prêts (360 milliards) et subventions (312,5 milliards). Cette « facilité » est la pièce maîtresse de *NextGenerationEU*, un instrument temporaire pour la relance économique qui permet à la Commission européenne de lever des fonds afin de réparer les dommages économiques et sociaux causés par la pandémie de COVID-19³. Le 16 février 2021, le Conseil « Affaires économiques et financières » (ECOFIN) précise les modalités pratiques des financements de l'UE dans le cadre du plan de relance (conditions d'emprunt, taux, dates de soumission des emprunts nationaux). Ces emprunts seront comptabilisés comme dette publique.

Pour répondre aux critiques émises par les syndicats sur la faiblesse des actions sociales dans le plan de relance, lors d'une session du Parlement européen le lundi 22 février 2021, les trois présidents (Conseil, Commission et Parlement) ont insisté sur la dimension sociale contenue dans le plan de relance, rappelant les thèmes traditionnels (égalité hommes-femmes, aide aux jeunes), ainsi que les thèmes écologiques (climat, environnement).

Le mardi 9 mars 2021, le Parlement européen a approuvé à une large majorité (496 voix pour, 57 contre et 144 abstentions) l'accord interinstitutionnel réglementant les modalités d'application du programme *InvestEU*⁴ : garantie publique pour absorber certains déficits, financement d'infrastructures, financement de l'innovation dans le secteur numérique, etc.

1.3. LA BANQUE CENTRALE EUROPEENNE

Durant le premier trimestre 2021, l'annulation ou non de la dette des Etats est source de débats. Dans un manifeste, 150 économistes, dont Thomas Piketty (FR) et László Andor (HU) ancien commissaire européen en charge de l'emploi et des affaires sociales), plaident pour l'annulation. Un des avantages de cette annulation serait de donner aux Etats et à l'UE des marges de manœuvre budgétaires, pour l'instant très réduites du fait du poste du remboursement de la dette.

La Banque centrale européenne (BCE) maintient sa politique d'assouplissement monétaire (Déclaration du 21 janvier 2021). En outre, lors d'un débat au Parlement européen, le 8 février 2021, la présidente de la BCE annonce un infléchissement des mesures de crédit vers des prêts « verts »⁵.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE décide, le jeudi 11 mars, d'augmenter fortement le rythme des rachats de titres essentiellement souverains, au trimestre prochain, dans le cadre de l'opération *Pandemic Emergency Purchase Programme* (programme d'achats d'urgence ou PEPP) lancée au printemps 2020 pour contrer les turbulences financières

(3) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0038_FR.html.

(4) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/PV-9-2021-03-09-ITM-004_FR.html.

(5) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/PV-9-2021-02-08-ITM-013_FR.html.

déclenchées par la pandémie de COVID-19, et plus particulièrement la remontée des taux d'intérêt observée sur les marchés⁶.

Le 26 mars 2021, la Cour constitutionnelle allemande (Cour de Karlsruhe) conteste la politique d'assouplissement monétaire de l'UE, jugée non constitutionnelle en Allemagne. Réaction immédiate de la Commission européenne : le pays est sommé de respecter les décisions légales européennes.

Par ailleurs, le 25 février 2021, les ministres des Finances du G20 publient une déclaration qui soutient les politiques d'assouplissements budgétaire et monétaire pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

1.4. ETAT DE DROIT DANS L'UNION EUROPEENNE

Le 18 février 2021, la Commission européenne exige que la Hongrie obéisse à un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 18 juin 2020 qui condamne le pays au motif que celui-ci impose l'enregistrement des fonds étrangers des grandes associations⁷, en contradiction avec les textes européens.

Le Parlement européen, en assemblée plénière du 11 mars puis du 25 mars 2021, exige l'application du principe de conditionnalité afin de protéger le budget européen, en particulier dans l'attribution de subventions de *NextGenerationEU*⁸. Sans surprise, deux pays – la Pologne et la Hongrie – contestent les décisions de la CJUE tout en dénonçant « l'abus de pouvoir » de l'UE à leur égard.

1.5. ELECTIONS AUX ETATS-UNIS

A l'issue des élections du 3 novembre 2020, le nouveau président des Etats-Unis, Joe Biden, prend ses fonctions à la Maison-Blanche le 20 janvier 2021, dans un contexte sanitaire (COVID-19) et sécuritaire (assaut du Capitole par les partisans de Donald Trump, qui refuse d'admettre sa défaite électorale) difficile. Plusieurs décisions internationales du nouveau président défont celles de son prédécesseur : le retour officiel des Etats-Unis d'Amérique dans l'Accord de Paris sur le climat est décidé le 19 février 2021.

2. POLITIQUE SOCIALE DE L'UNION EUROPEENNE

2.1. NOUVEAU CONTRAT SOCIAL

La présidence portugaise de l'UE durant le premier semestre 2021 a mis l'accent sur les actions et politiques sociales de l'Europe. La préparation du sommet social européen de Porto au second trimestre provoque un regain d'intérêt pour la protection sociale

(6) <https://www.ecb.europa.eu/press/pr/date/2021/html/ecb.mp210311-35ba71f535.fr.html>.

(7) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/inf_21_441.

(8) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0103_FR.html.

des employés et le renouveau du contrat social⁹. Cette préoccupation est reprise par la présidente de la Commission européenne le 20 janvier 2021 devant le Parlement européen¹⁰.

2.2. DROIT A LA DECONNEXION

Le 21 janvier 2021, le Parlement européen vote une résolution sur le droit à la déconnexion¹¹ qui fixerait « des exigences minimales pour permettre aux travailleurs qui utilisent des outils numériques, y compris les TIC (Technologies de l'information et de la communication), à des fins professionnelles, d'exercer leur droit à la déconnexion et pour garantir que les employeurs respectent le droit des travailleurs à la déconnexion. Elle s'applique à tous les secteurs, tant publics que privés, et à tous les travailleurs, indépendamment de leur statut et de leur régime de travail ».

Le 24 février 2021, dans un contexte assez houleux, la Commission européenne lance une première consultation auprès des partenaires sociaux afin de « protéger les personnes travaillant par l'intermédiaire de plateformes » numériques¹². L'idée de définir un statut particulier pour les travailleurs de plateformes fait débat : définition ou non d'un statut particulier, prééminence des partenaires sociaux pour établir une nouvelle législation si nécessaire, difficulté d'une décision européenne face au principe de subsidiarité. Les syndicats d'employés et les unions patronales sont en total désaccord entre eux. Le 4 mars 2021, une majorité de députés de la commission emploi et affaires sociales (EMPL) du Parlement européen est opposée à la création d'un nouveau statut des employés des plateformes¹³.

2.3. LE DETACHEMENT DES TRAVAILLEURS DANS LE TRANSPORT

Le 19 février 2021, la Commission européenne publie les conclusions de deux études¹⁴ qui ont évalué les conséquences de l'application de la directive « Mobilité 1 » sur le détachement des travailleurs dans le domaine des transports (poids lourds et cabotage)¹⁵. Les études ne montrent pas d'augmentation suffisamment significative de gaz à effet de serre qui serait liée à l'obligation imposée aux chauffeurs de revenir dans leur pays au moins une fois toutes les huit semaines et aux voyages supplémentaires engendrés par cette obligation.

(9) Voir par exemple les conclusions du Bilan social de l'Union européenne 2020, Bruxelles, Observatoire social européen/Institut européen des syndicats (ETUI).

(10) Discours de la Présidente von der Leyen à la plénière du Parlement européen sur la présentation du programme d'activités de la Présidence portugaise du Conseil de l'UE, 20 janvier 2021, Bruxelles, https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/speech_21_168.

(11) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0021_FR.html.

(12) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_686.

(13) Commission EMPL, 4 mars 2021, https://emeeting.europarl.europa.eu/emeeting/committee/fr/agenda/202103/EMPL?meeting=EMPL-2021-0304_1&session=03-04-16-45.

(14) https://transport.ec.europa.eu/news/mobility-package-i-european-commission-publishes-study-results-2021-02-19_en.

(15) Directive du 15 juillet 2020.

2.4. LE TRAVAIL PORTUAIRE ET LA LIBERTE D'EMBAUCHE

En Belgique, la loi organisant le travail portuaire impose que l'embauche soit restreinte aux « ouvriers portuaires reconnus ». A la suite de deux recours devant la CJUE par deux entreprises qui estiment que cette loi est une atteinte à la liberté fondamentale de mouvement des travailleurs dans l'UE, la Cour estime le 11 février 2021 (affaires jointes C407/19 et C471/19)¹⁶ qu'une telle restriction peut être justifiée par des motifs de sécurité dans les ports et la nécessaire prévention des accidents.

2.5. LA SANTE AU TRAVAIL

Le 25 mars 2021, la commission emploi et affaires sociales du Parlement européen adopte à une forte majorité un projet de résolution pour étendre encore le champ d'application de la directive sur la protection des travailleurs contre les agents cancérigènes et mutagènes, en incluant des agents reprotoxiques¹⁷. Tandis que la Confédération européenne des syndicats (CES) accueille favorablement cette avancée, l'union patronale BusinessEurope demande une amélioration des données sur ces domaines. Le 29 mars 2021, la Fédération syndicale européenne des services publics (FSESP) lance une campagne de mobilisation sur ces thèmes.

2.6. DROIT SOCIAL

Le 9 mars 2021, la CJUE (Affaires C-344/19¹⁸ et C-580/19¹⁹) considère qu'une période de garde sous astreinte est du temps de travail dès lors qu'elle affecte très significativement le temps libre de l'employé. La Cour indique que pour évaluer qu'une période de garde constitue du « temps de travail », seules les contraintes imposées au travailleur, que ce soit par une réglementation nationale, par une convention collective ou par son employeur, peuvent être prises en considération.

Le 17 mars 2021, la CJUE (Affaire C-585/19) clarifie la définition du temps quotidien de repos. Dans une affaire où le travailleur a plusieurs contrats de travail avec le même employeur, le temps quotidien de repos doit être calculé sur l'ensemble des contrats et non contrat par contrat²⁰.

2.7. PROTECTION SOCIALE DES INDEPENDANTS ET DES TRAVAILLEURS ATYPIQUES

Généralement moins protégés socialement que les salariés, les travailleurs indépendants subissent de plein fouet les conséquences de la pandémie²¹ : difficultés financières, diminution des heures travaillées, fortes inégalités selon les secteurs. Les secteurs les

(16) <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=237644&pageIndex=0&doclang=fr&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=4577876>.

(17) <https://www.europarl.europa.eu/cmsdata/231492/Roll-call%20votes%2025%20March%202021.pdf>.

(18) <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?docid=238662&text=&dir=&doclang=FR&part=1&occ=first&mode=DOC&pageIndex=0&cid=378836>.

(19) <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?docid=238663&doclang=FR>.

(20) <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=238961&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=5770171>.

(21) European Commission, 2021, The self-employed in the context of the COVID-19 crisis, Bruxelles, EC, *Quarterly Review on Employment and Social Developments in Europe*, pp.17-26, mars 2021.

plus touchés sont le bâtiment, la culture, l'hôtellerie et le travail de plateforme. Bien que ces formes d'activité soient soumises directement aux règles de la concurrence économique, la Commission européenne envisage une voie de conventions collectives qui pourraient les protéger (heures travaillées, congés, protection sociale, chômage). Le 6 janvier 2021, la Commission publie tout d'abord un *inception assessment*²², collecte l'avis des partenaires sociaux le 3 février 2021 et lance une consultation plus large le 5 mars 2021²³.

2.8. UN SALAIRE MINIMUM EQUITABLE EUROPEEN

Le 14 janvier 2021²⁴, à une faible majorité (29 votes pour, 2 contre et 21 abstentions), la commission emploi et affaires sociales (EMPL) du Parlement européen demande que le salaire minimum en Europe soit supérieur au seuil de pauvreté du pays concerné. Le 10 février 2021, le Parlement européen²⁵ demande l'introduction d'un salaire minimum national légal pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs « atypiques » (en particulier les plateformes) qui soit fixé au-dessus du seuil de pauvreté du pays. Comme prévu, les délégations scandinaves s'opposent à sa création. Le 19 mars 2021²⁶, le Comité européen des régions (CdR) se prononce à une très large majorité en faveur d'une directive définissant le salaire minimum à 60 % du salaire médian.

2.9. L'INSTRUMENT SURE

Le 22 mars 2021, la Commission européenne publie son premier bilan de la mise en place de l'instrument SURE (*Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency*) destiné à protéger les emplois et les revenus touchés par la pandémie de COVID-19. Sur un budget de 100 milliards d'EUR empruntés par l'UE sur les marchés financiers, 90 milliards ont été affectés à 18 pays, dont l'Espagne, l'Italie et la Pologne sont les principaux bénéficiaires. Selon le rapport, cette aide a été apportée à 21,5 millions de salariés et 5 millions de chefs d'entreprise indépendants²⁷. Devant ce succès, la Commission annonce qu'elle a augmenté le budget initial et qu'elle accroît l'aide à six pays²⁸, dont la Grèce.

2.10. LUTTE CONTRE LA PAUVRETE DES ENFANTS

Le 24 mars 201, la Commission européenne adopte la première stratégie globale de l'UE sur les droits de l'enfant, et le Conseil adopte une recommandation établissant « une garantie européenne pour l'enfance » (*Child Guarantee*), afin de promouvoir

(22) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/mex_21_23.

(23) https://ec.europa.eu/competition-policy/public-consultations/2021-collective-bargaining_en.

(24) <https://www.europarl.europa.eu/cmsdata/217345/Roll-call%20votes%2014%20January%202021.pdf>.

(25) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0044_FR.html.

(26) Comité européen des régions : <https://cor.europa.eu/en/our-work/Pages/OpinionTimeline.aspx?opid=CDR-5859-2020>.

(27) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_1209.

(28) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_1467.

l'égalité des chances pour les enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale²⁹ : fournir un accès gratuit et effectif aux enfants dans le besoin (santé, scolarité), des conditions de logement satisfaisantes et une alimentation saine. Tout en soulignant ses limites, les associations concernées ainsi que le Parlement européen accueillent favorablement cette initiative.

2.11. LA POLITIQUE DES GENRES

Le 5 mars 2021, la Commission européenne publie son rapport annuel sur l'égalité hommes-femmes. Ce rapport montre l'impact particulièrement intense du COVID-19 sur la situation des femmes³⁰. Le 8 mars 2021, à l'occasion de la journée internationale des femmes, la présidente de la Commission européenne, accompagnée de neuf chefs d'Etat ou de gouvernement, fait une déclaration pour améliorer les droits des femmes, dans le cadre de la relance économique « après COVID »³¹.

2.11.1. Genres et égalité économique

Le 18 janvier 2021, la CES³² rappelle le projet de transparence des salaires entre les hommes et les femmes. Le 21 janvier 2021, la commissaire européenne à l'égalité, Helena Dalli, est sévèrement critiquée par l'assemblée plénière du Parlement européen pour l'absence ou le retard accumulé dans les propositions de la Commission. Le Parlement européen adopte trois résolutions sur les genres : sur les conséquences de la COVID-19³³, sur la stratégie de l'égalité de genre (violence, conditions de travail, etc.)³⁴ et sur l'insuffisante insertion des femmes dans le secteur numérique³⁵.

Le 3 mars 2021, la Commission européenne propose une directive pour plus de transparence des salaires et d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes³⁶. Dans son article premier, « La directive vise à établir des exigences minimales en vue de renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes et de l'interdiction de toute discrimination fondée sur le sexe par la transparence des rémunérations et le renforcement des mécanismes d'exécution ».

(29) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_1226.

(30) *2021 Report on gender equality in the EU*, https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/aid_development_cooperation_fundamental_rights/annual_report_ge_2021_en.pdf.

(31) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/speech_21_1064.

(32) <https://www.etuc.org/fr/pressrelease/les-femmes-payees-jusqua-800-EUR-de-moins-que-les-hommes-pour-un-meme-travail> ; <https://www.etuc.org/fr/document/corrigendumresolution-de-la-ces-sur-la-directive-sur-la-transparence-salariale-entre>.

(33) Résolution du Parlement européen du 21 janvier 2021 sur la perspective de genre pendant la crise de la COVID-19 et la période de l'après-crise, https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0024_FR.html.

(34) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0025_FR.html.

(35) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0026_FR.html.

(36) Proposition de directive visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'exécution. [https://www.europarl.europa.eu/RegData/docs_autres_institutions/commission_europeenne/com/2021/0093/COM_COM\(2021\)0093_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/docs_autres_institutions/commission_europeenne/com/2021/0093/COM_COM(2021)0093_FR.pdf).

2.11.2. Décisions de la Cour de justice de l'Union européenne

Le 25 février 2021, la CJUE prend position sur une affaire de congé parental (Affaire C-129/20)³⁷. La Caisse nationale (Luxembourg) pour l'avenir des enfants refusait un congé parental trois ans après la naissance de jumeaux, au motif que la personne n'était pas en activité au moment de la naissance des enfants. Selon la CJUE, si la naissance (ou l'adoption) d'un enfant et le statut de salarié constituent des critères pour l'obtention d'une prestation, ceci n'implique nullement que le salarié doive être effectivement au travail au moment de la naissance.

Dans l'affaire (C-490/20) de reconnaissance parentale d'un enfant par un couple de même sexe par les autorités bulgares, le 15 avril 2021, l'avocate générale de la CJUE estime que « la République de Bulgarie ne peut refuser de délivrer, au motif que le droit bulgare ne reconnaît ni l'institution du mariage entre personnes de même sexe, ni la maternité de l'épouse de la mère biologique d'un enfant, un document d'identité et les documents de voyage nécessaires à l'enfant ».

2.11.3. Violences et féminicides

Le 5 février 2021, dans le cadre de la stratégie sur les droits de l'enfant, la Commission européenne prépare de nouvelles recommandations qui visent à empêcher la mutilation génitale des femmes³⁸. Le 8 février 2021 (et jusqu'au 11 mai 2021), la Commission européenne lance une consultation publique sur les violences faites aux femmes et sur les sanctions à l'égard de leurs auteurs³⁹. Le 11 février 2021, le Parlement européen déplore que les objectifs de la Convention de Beijing (25 ans auparavant) ne soient atteints par aucun Etat membre⁴⁰. En réaction aux décisions polonaises de villes ou de régions libres de LGBTI⁴¹ (c.-à-d. interdites aux LGBTI), les parlementaires lancent un nouveau slogan '*LGBTI Freedom Zone*' pour montrer que l'Union européenne est une zone libre pour eux⁴².

Début 2021, l'Union européenne n'a pas encore signé la Convention du Conseil de l'Europe sur les violences à l'égard des femmes (la Convention d'Istanbul), car six Etats membres ne l'ont pas signée ou ratifiée. Interrogé, l'avocat général de la CJUE estime, le 11 mars 2021, que l'Union pourrait ratifier la Convention, même en l'absence de l'unanimité des Etats membres⁴³. Parallèlement, le 20 mars 2021, la Turquie décide de quitter la Convention d'Istanbul alors que ce pays était le premier à la signer (12 mars 2012). La décision de la Turquie a été immédiatement dénoncée par les organes du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne.

(37) <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?jsessionid=2C42C371EB46F28BF876E4A1D4C66CDE?text=&docid=240039&pageIndex=0&doclang=FR&mode=req&dir=&occ=first&part=1&id=3232491>.

(38) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/statement_21_401.

(39) https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12682-Lutter-contre-les-violences-sexistes-protéger-les-victimes-et-punir-les-auteurs_fr.

(40) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0058_FR.html.

(41) LGBTI : lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

(42) Europe Daily Bulletin No. 12656, 12 février 2021.

(43) CJUE, Press release, No37/21, Luxembourg, 11 mars 2021.

A propos du droit à l'avortement, face aux critiques de la commission du droit des femmes et des libertés civiles du Parlement européen, le 25 février 2021, l'ambassadeur de la Pologne auprès de l'UE réitère qu'aucune disposition des traités de l'UE ne contraint la Pologne à interdire l'avortement au nom du droit à la vie⁴⁴.

2.12. DISCRIMINATIONS – INCLUSION – PERSONNES HANDICAPÉES ET ROMS

Le 26 janvier 2021, la CJUE clarifie les notions de discrimination directe et discrimination indirecte vis-à-vis des employés handicapés (Affaire C-16/19). La Cour a été saisie par le tribunal régional de Cracovie sur le cas d'une clinique ayant appliqué une discrimination de complément de salaire entre différents employés handicapés. La CJUE rappelle que « la directive 2000/78 interdit notamment toute discrimination directe ou indirecte fondée sur le handicap », y compris entre salariés handicapés⁴⁵.

Par ailleurs, la Commission européenne présente, le 3 mars 2021, sa stratégie en faveur des personnes handicapées 2021-2030⁴⁶, sur la base des principes d'égalité et de non-discrimination et en cohérence avec le socle européen des droits sociaux : conditions quotidiennes de vie, emploi, mobilité. De son côté, le 10 mars 2021, le Parlement européen adopte à une très large majorité (578 voix pour, 65 contre, 51 abstentions) une résolution en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail conformément à la Convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH).

Le 12 mars 2021, dans le même esprit de lutte contre les discriminations, le Conseil de l'UE adopte une recommandation sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms⁴⁷. La recommandation demande aux Etats membres de lutter contre les formes de ségrégation à leur égard, en particulier sur le marché de l'emploi et en matière de respect des droits sociaux, de lutter contre la pauvreté qui les frappe et de faciliter l'égalité d'accès aux services de santé, à l'éducation et à la formation.

2.13. FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS

Le 28 janvier 2021, le Parlement européen et le Conseil de l'UE⁴⁸ aboutissent à un accord politique pour attribuer un quart du Fonds social européen plus (FSE+) à l'inclusion sociale, principalement au profit des populations les plus défavorisées. Cet accord marque une réorientation du projet initial, fortement axé sur le travail et l'emploi, vers une politique plus large d'inclusion sociale, en particulier pour les enfants souffrant de conditions de vie dégradées ou les jeunes sans éducation,

(44) Bulletin Quotidien Europe, Europe Daily Bulletin No. 12665, 25 février 2021.

(45) <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?jsessionid=4B6D720036C81C99846E56449EEE74C9?text=&docid=236963&pageIndex=0&doclang=fr&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&c id=28372082>.

(46) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_810.

(47) <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2021/03/12/council-reaffirms-commitment-to-combat-discrimination-against-roma/>.

(48) <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2021/01/28/european-social-fund-plus-council-and-parliament-reach-a-provisional-deal/>.

formation ou emploi. Le 4 mars 2021, la commission emploi et affaires sociales (EMPL) du Parlement européen⁴⁹ vote à une très large majorité (50 voix pour, 2 contre, 2 abstentions) un texte plus détaillé qui sera soumis à un vote en assemblée plénière.

2.14. SOCLE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX

Le 4 mars 2021, la Commission européenne publie son plan d'action sur le socle européen des droits sociaux d'ici 2030⁵⁰. Ce plan définit des actions législatives et non législatives de la mise en œuvre du socle dans un effort conjoint des Etats membres et de l'UE, avec la participation active des partenaires sociaux et de la société civile. Concrètement : au moins 78 % de la population adulte devrait avoir un emploi ; au moins 60 % des adultes devraient bénéficier d'activités de formation chaque année ; le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions. Ce plan est plutôt bien accueilli par le Parlement européen, lors d'un débat le 10 mars et du vote d'une résolution relative au Semestre européen⁵¹.

2.15. COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE SOCIALE

Après l'échec des négociations interinstitutionnelles en décembre 2020, la présidence portugaise de l'UE reprend le chantier en vue d'un accord pour la révision du règlement sur la coordination des systèmes de sécurité sociale dans l'Union européenne⁵². Cependant, le 1^{er} mars 2021⁵³, les négociations entre la présidence de l'UE et le Parlement européen bloquent une nouvelle fois principalement sur l'obligation de la notification préalable à l'Etat d'accueil d'un travailleur pour une entreprise d'un autre pays membre de l'UE. Pour le Conseil, ce principe doit être accompagné d'une possibilité d'exemption temporelle (par exemple dans le cas des voyages d'affaires), mais le Parlement craint qu'elle ne devienne un moyen de détournement de la règle. Il craint en particulier que l'exemption soit utilisée par les entreprises du secteur de la construction et celles du transport international pour contourner la directive sur le travail détaché.

3. POLITIQUES SOCIO-ENVIRONNEMENTALES

D'une façon générale, le premier trimestre 2021 connaît une forte activité politique, organisationnelle et jurisprudentielle impulsée par le programme du Pacte vert pour l'Europe. L'accélération du réchauffement climatique étant de plus en plus évidente, toutes les institutions européennes se saisissent de cette préoccupation. Pour donner un aperçu de la diversité des domaines concernés, signalons quelques actions, événements ou publications. Le 4 mars 2021, la Commission européenne et l'Agence européenne pour l'environnement lancent un nouvel Observatoire européen du climat

(49) <https://www.europarl.europa.eu/cmsdata/230646/Roll-call%20votes%204%20March%202021.pdf>.

(50) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_820.

(51) Résolution du PE du 11 mars 2021 sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques : aspects liés à l'emploi et à la politique sociale dans la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable, https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0084_FR.html.

(52) <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6051-2021-INIT/en/pdf>.

(53) Bulletin Quotidien Europe, n° 12669, 3 mars 2021.

et de la santé (*European Climate and Health Observatory*)⁵⁴ ; au Parlement européen, le 10 mars 2021, les députés adoptent (440 voix pour, 70 contre, 180 abstentions) le rapport parlementaire sur un « mécanisme européen d'ajustement des émissions de carbone aux frontières compatible avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) » (CBAM)⁵⁵ ; le 17 mars 2021, le Conseil de l'UE publie une proposition du 8e programme d'action pour l'environnement (PAE) jusqu'en 2030⁵⁶ ; le 16 mars 2021, le Conseil de l'UE⁵⁷ aboutit à un accord politique sur le budget du programme LIFE⁵⁸ ; dans le cadre du financement pluriannuel 2021-2027, le 18 mars, les ministres de l'Environnement se réunissent afin d'examiner les budgets pour « verdir » le Semestre européen⁵⁹ ; le même jour, le 18 mars 2021, la BCE publie les résultats d'une enquête sur la capacité de résistance du secteur financier au changement climatique⁶⁰.

De son côté, le 18 février 2021, la Commission européenne saisit la CJUE contre quatre Etats membres pour le non-respect de plusieurs directives : la Slovaquie pour mauvaise qualité de l'air et un taux de particules trop élevé⁶¹, la Pologne pour bruit excessif de voies de circulation⁶², l'Allemagne pour non-respect de la biodiversité et de l'habitat naturel de la faune et de la flore⁶³, la Slovénie pour non-respect de la directive sur les eaux résiduelles⁶⁴.

Mais, à côté de toutes ces initiatives qui illustrent l'urgence d'agir, le 2 mars 2021, les négociations entre le Conseil de l'UE et le Parlement européen (4^e trilogue) sur la loi climat n'avancent guère⁶⁵.

3.1. POLITIQUES DU LOGEMENT

Le 21 janvier 2021, le Parlement européen vote une résolution (391 voix pour, 114 contre, et 177 abstentions)⁶⁶ intitulée « Accès à un logement décent et abordable pour tous » qui rappelle que l'accès au logement est un droit fondamental.

(54) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/mex_21_1016.

(55) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0071_FR.html.

(56) <https://www.consilium.europa.eu/media/48870/st-7121-2021-init.pdf>.

(57) <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2021/03/16/life-programme-council-adopts-its-position-at-first-reading/>.

(58) LIFE : « Lancé en 1992, le programme LIFE est le seul instrument de financement de l'UE exclusivement consacré aux objectifs liés à l'environnement et au climat. L'objectif général du programme LIFE pour la période 2021-2027 est de contribuer à la transition vers une économie propre, circulaire, économe en énergie, neutre pour le climat et résiliente au changement climatique ».

(59) https://ec.europa.eu/environment/integration/green_semester/index_en.htm.

Voir aussi Sabato, S., Mandelli, M. et Vanhercke, B., *The Socio-Ecological Dimension of the EU Recovery. From the European Green Deal to the Recovery and Resilience Facility*, Madrid, EUROsociAL Programme, EUROsociAL Collection No 24, 2021.

(60) <https://www.ecb.europa.eu/press/blog/date/2021/html/ecb.blog210318-3bbc68ffc5.fr.html>.

(61) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_411.

(62) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_413.

(63) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_412.

(64) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_414.

(65) Bulletin quotidien Europe, No. 12678 16 mars 2021.

(66) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0020_FR.html.

Cette résolution suit le constat d'une enquête d'Eurostat publiée le 6 janvier 2021⁶⁷ sur l'état du logement en Europe. Environ 9 % des personnes considèrent que leur logement n'est pas correctement chauffé, pourcentage en nette diminution depuis 2012 (10,8 %). Toutefois, les écarts entre pays sont considérables, de seulement 2 % en Allemagne, Autriche, Finlande, jusqu'à 30 % en Bulgarie, 26,7 % en Lituanie ou encore à Chypre (21 %). Le Bureau européen de l'environnement publie, le 21 février 2021, les résultats d'analyse sur les différences considérables de financement des modes de chauffage alternatifs par pompe à chaleur ou solaire thermique, opposant des pays tels que la Bulgarie, la Roumanie, le Portugal ou l'Espagne – souvent des pays où ce choix est presque inexistant – aux pays nordiques ou à la France⁶⁸. Le 22 février 2021, le Bureau publie un rapport sur sa stratégie à long terme (2020-2030)⁶⁹. De même, la Fédération européenne des associations nationales travaillant avec sans-abri (FEANTSA) insiste sur la difficulté des ménages pauvres à améliorer la qualité énergétique de leur logement⁷⁰.

Le 15 mars 2021, les ministres de l'emploi et des affaires sociales (EPSCO)⁷¹ examinent le projet de plateforme européenne sur la lutte contre le sans-abrisme. La Commission a communiqué aux ministres des informations sur la mise en place d'une telle plateforme et la présidence portugaise de l'UE a partagé son projet d'organiser une conférence de haut niveau sur le sans-abrisme à Lisbonne, le 21 juin 2021.

3.2. QUALITE DE L'AIR

Outre le recours de la Commission européenne devant la CJUE à l'encontre de la Slovaquie, déjà cité en introduction de la section, la CJUE (affaire C-637/18)⁷² condamne la Hongrie le 3 février 2021, à la suite d'un recours de la Commission européenne, pour une infraction permanente des règles relatives à la qualité de l'air dans la ville de Budapest ainsi que dans la vallée Sajó depuis de nombreuses années.

Le 25 mars 2021, le Parlement européen vote une résolution pour appuyer l'obligation imposée aux Etats membres de respecter les directives relatives à l'air ambiant⁷³. Le Parlement européen, tout en soulignant des améliorations, « signale qu'en février 2021, 31 procédures d'infraction à l'encontre de 20 Etats membres étaient toujours en cours concernant la mise en œuvre des directives sur la qualité de l'air ambiant ; constate que certaines de ces procédures sont en cours depuis 2009. » Le Parlement européen demande aux Etats membres de respecter les normes et les seuils critiques de pollution ; il encourage la Commission européenne à les faire respecter et à saisir la CJUE.

(67) <https://ec.europa.eu/eurostat/cache/digpub/housing/index.html?lang=en>.

(68) <https://www.coolproducts.eu/failing-rules/green-heat-grants-are-failing-to-clean-up-the-sector-new-analysis/>.

(69) <https://eeb.org/library/eeb-long-term-strategy-2020-2030/>.

(70) <https://www.feantsa.org/en/report/2021/03/19/targeting-energy-efficiency-renovation-to-improve-housing-conditions-of-the-most-vulnerable?bcParent=27>.

(71) <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/epsco/2021/03/15/>.

(72) <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?docid=237289&doclang=FR>.

(73) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0107_FR.html.

3.3. QUALITE DES ALIMENTS

Face à la nécessité de garantir la qualité de l'alimentation des ménages dans l'Union européenne, les institutions européennes, souvent en conflit les unes avec les autres, ont eu une activité intense durant le premier trimestre 2021.

Ainsi, le 25 février 2021, l'avocate générale de la CJUE (Affaire C-458/19 P) estime que le refus de reconsidérer l'autorisation, donnée en 2016, de mise sur le marché d'un additif plastifiant (phtalate DEHP) par plusieurs entreprises, devrait être annulé : « La mise en balance des avantages socio-économiques par rapport aux autres risques pour la santé humaine ou l'environnement n'aurait, en effet, pas dû se limiter aux propriétés toxiques pour la reproduction du DEHP. Au contraire, il aurait fallu tenir compte également des propriétés endocriniennes qui étaient déjà connues à ce moment-là »⁷⁴.

Le 10 mars 2021, le Parlement européen⁷⁵, à une large majorité (472 voix pour, 214 contre, 9 abstentions), vote une résolution qui s'oppose à la prolongation de mise sur le marché de neuf pesticides au nom de la sécurité alimentaire, de la protection de la santé et de l'environnement. Le 27 mars 2021, un nouveau règlement⁷⁶ sur la transparence et la pérennité de l'évaluation des risques de la chaîne alimentaire dans l'UE renforce la capacité de l'Autorité à exercer ses fonctions d'évaluation des risques conformément aux normes de transparence les plus élevées. Ce nouveau règlement résulte d'une action citoyenne « *Stop glyphosate* » de 2018.

3.4. ALIMENTS OGM

De même, le Parlement européen vote, le 11 mars 2021, à une large majorité (près de 500 voix pour), deux résolutions qui s'opposent à l'autorisation de mise sur le marché du coton⁷⁷ et du maïs⁷⁸ génétiquement modifiés⁷⁹. Il « demande une nouvelle fois à la Commission de ne pas autoriser les cultures génétiquement modifiées tolérantes aux herbicides jusqu'à ce que les risques sanitaires liés aux résidus aient fait l'objet d'une enquête approfondie au cas par cas ».

Le 22 janvier 2021, la Commission européenne décide d'autoriser huit organismes génétiquement modifiés Monsanto/Bayer⁸⁰, sur la base des études de l'Autorité européenne pour la sécurité des aliments (EFSA). Le 9 mars 2021, la Commission

(74) <https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2021-02/cp210026fr.pdf>.

(75) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/B-9-2021-0162_FR.html.

(76) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32019R1381>.

(77) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0080_FR.html.

(78) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0081_FR.html.

(79) Sur les OGM, l'Autorité européenne pour la sécurité des aliments (EFSA) est souvent critiquée pour ses analyses qui ignorent certains risques spécifiques.

(80) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021D0066&from=EN>.

européenne publie son troisième rapport sur les polluants organiques persistants⁸¹ (POP)⁸² susceptibles de présenter un risque pour la santé et l'environnement.

(81) Les polluants organiques persistants (POP) sont des substances chimiques préoccupantes à l'échelle mondiale en raison de leurs propriétés persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) et de leur capacité à être transportées sur de longues distances.

(82) [https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/detail?ref=COM\(2021\)109&lang=fr](https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/detail?ref=COM(2021)109&lang=fr).

TABLE DES MATIERES

**DIGEST EUROPEEN – DIGEST INTERNATIONAL.
JANVIER – MARS 2021**

| | | |
|-----------|---|------------|
| 1. | POLITIQUE GENERALE DE L'UNION EUROPEENNE | 287 |
| 1.1. | BREXIT | 287 |
| 1.2. | LE PLAN DE RELANCE EUROPEEN | 288 |
| 1.3. | LA BANQUE CENTRALE EUROPEENNE | 288 |
| 1.4. | ETAT DE DROIT DANS L'UNION EUROPEENNE | 289 |
| 1.5. | ELECTIONS AUX ETATS-UNIS | 289 |
| 2. | POLITIQUE SOCIALE DE L'UNION EUROPEENNE | 289 |
| 2.1. | NOUVEAU CONTRAT SOCIAL | 289 |
| 2.2. | DROIT A LA DECONNEXION | 290 |
| 2.3. | LE DETACHEMENT DES TRAVAILLEURS DANS LE TRANSPORT | 290 |
| 2.4. | LE TRAVAIL PORTUAIRE ET LA LIBERTE D'EMBAUCHE | 291 |
| 2.5. | LA SANTE AU TRAVAIL | 291 |
| 2.6. | DROIT SOCIAL | 291 |
| 2.7. | PROTECTION SOCIALE DES INDEPENDANTS ET DES TRAVAILLEURS ATYPIQUES | 291 |
| 2.8. | UN SALAIRE MINIMUM EQUITABLE EUROPEEN | 292 |
| 2.9. | L'INSTRUMENT SURE | 292 |
| 2.10. | LUTTE CONTRE LA PAUVRETE DES ENFANTS | 292 |
| 2.11. | LA POLITIQUE DES GENRES | 293 |
| 2.12. | DISCRIMINATIONS – INCLUSION – PERSONNES HANDICAPEES ET ROMS | 295 |
| 2.13. | FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS | 295 |
| 2.14. | SOCLE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX | 296 |
| 2.15. | COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE SOCIALE | 296 |
| 3. | POLITIQUES SOCIO-ENVIRONNEMENTALES | 296 |
| 3.1. | POLITIQUES DU LOGEMENT | 297 |
| 3.2. | QUALITE DE L'AIR | 298 |
| 3.3. | QUALITE DES ALIMENTS | 299 |
| 3.4. | ALIMENTS OGM | 299 |